

PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS STATUTAIRES EN DIRECTION DES AGENTS DE DROIT PUBLIC, LE SNAP VOUS INFORME



Fonctionnement des CPL

Constatant que dans certaines régions, le nombre d'agents de droit public va en diminuant et que de ce fait, il devient difficile notamment pour les organisations syndicales de présenter des candidats pour représenter les agents en CPLU,

Constatant aussi que dans certaines régions, le nombre de quota alloué pour les opérations de carrière est mineur voir nul, ne garantissant plus aux agents la possibilité d'obtenir une mesure promotionnelle,

La Direction Générale propose que, pour ces 2 situations, la CPN deviendrait compétente en lieu et place de la CPLU



VIAP

Constatant que le système de VIAP est un frein supplémentaire à la promotion et le SNAP dénonçant que ce système oblige les agents à devoir se justifier sur l'exercice de leurs activités professionnelles

La DG propose de supprimer le système des VIAP.

Pour le SNAP, ça va dans le bon sens !



Promotion inter filière

De même, le peu d'agents publics restant dans certaines filières sont un frein pour organiser des épreuves de sélection interne afin de favoriser la promotion interne des collègues,

La DG propose de supprimer l'organisation des sélections internes par filière, et, pour les collègues des niveaux 3 et 4A, de supprimer la condition d'appartenance à la filière dans laquelle est organisée la sélection interne.



Promotion au choix

Depuis longtemps, le SNAP revendique le retour de la promotion au choix

La Direction Générale propose, en complément de l'organisation de sélections internes, de ré-introduire des possibilités de promotion au choix pour les niveaux 2 à 4B.

Avancements accélérés

La DG propose que les avancements accélérés soient traités en CPN.

Carrières exceptionnelles

Dans certaines régions, les quotas alloués sont nuls et ne permettent pas à des collègues, pourtant éligibles à la carrière exceptionnelle.

Pour le SNAP, nous déplorons cette discrimination.

La DG s'engage à augmenter les quotas de carrière exceptionnelle.

Prime de mars

La DG propose de remplacer cette « prime de mars » par un autre système de « gratification » :

Octroi de points d'indice, ...

Le SNAP accueille plutôt favorablement cette proposition.

Différences de rémunération agents publics et privés

La DG entend les arguments sur les différences de rémunération entre les collègues de droit public et de droit privé ; pour autant, elle rappelle que ces différences sont liées notamment aux statuts différents des 2 personnels.

La DG réfléchit sur l'octroi d'une prime aux agents de droit public

Dispositif CICA

En son temps, le SNAP avait dénoncé cette « usine à gaz »

La DG propose de supprimer ce dispositif.

Pour le SNAP, nous accueillons favorablement ces avancées

Pour autant, le SNAP continuera à être force de propositions pour permettre aux collègues de droit public d'avoir des garanties et des perspectives en terme d'évolutions professionnelles.

SNAP je m'abonne et/ou j'adhère

**Le SNAP Pole emploi...
Votre seul syndicat d'entreprise.**